

P R I X
2 0 0 7
D'EXCELLENCE
de l'administration publique du Québec

 INSTITUT D'ADMINISTRATION
PUBLIQUE DE QUÉBEC

PRIX FONCTION PUBLIQUE

**L'IMPLANTATION DE LA LOI SUR LE SYSTÈME
CORRECTIONNEL DU QUÉBEC**

Une évolution positive du système correctionnel du Québec

Ministère de la Sécurité publique

© L'Institut d'administration publique de Québec (IAPQ), 2007. Tous droits réservés.

Il est notamment interdit de reproduire, publier et diffuser le présent document, sous quelque forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'auteur.

Le présent document est diffusé via le site Web de l'Institut d'administration publique de Québec (IAPQ) avec l'autorisation de l'auteur.

L'IMPLANTATION DE LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL DU QUÉBEC

Entrée en vigueur le 5 février dernier, la Loi sur le système correctionnel du Québec constitue une importante avancée en ce domaine. Cette loi renforce la protection de la société, le respect des décisions des tribunaux et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes qui sont confiées aux responsables du système correctionnel du Québec, soit les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC).

Par cette loi, le gouvernement a voulu mieux outiller les responsables et les partenaires du milieu correctionnel. Ainsi, ils disposent notamment d'un nouvel outil actuariel d'évaluation du risque et des besoins qui permet d'assurer une meilleure évaluation des personnes contrevenantes. Le régime de remise est désormais plus encadré, ce qui favorise une prise de décision davantage éclairée quant aux permissions de sortir accordées et à la libération conditionnelle des personnes incarcérées. La loi permet aussi des interventions mieux adaptées au profil de risques et de besoins des personnes contrevenantes ainsi qu'une meilleure circulation de l'information relative aux contrevenants.

Par ailleurs, cette loi fait office de précurseur en reconnaissant pour la première fois le droit aux victimes de faire des représentations lors d'une demande d'une permission de sortir ou d'une demande de libération conditionnelle par une personne détenue. Dans le chapitre entier consacré aux victimes, la loi établit un processus d'information pour toute victime qui en fait la demande concernant la libération de ces personnes. De plus, elle précise que les victimes de violence conjugale, d'agression sexuelle et d'une infraction relative à un comportement de pédophilie doivent obligatoirement être informées au sujet des libérations les concernant.

Implanter avec succès une telle loi a exigé une coordination hors du commun. La structure de gestion de projet mise en place a mobilisé plus de 200 personnes des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et de la CQLC de même que de nombreuses équipes multidisciplinaires en communication, en affaires juridiques, en ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles du Ministère. Pour faire de cette implantation un succès, des consultations et des échanges se sont multipliés avec des instances syndicales, des ressources communautaires, le ministère de la Justice, des corps policiers, le Protecteur du citoyen et la magistrature. Bref, ce vaste chantier aux ramifications diversifiées s'est échelonné sur neuf mois.

Les effets positifs de l'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* pour la réalisation de la mission des Services correctionnels sont multiples.

En ce qui a trait à la clientèle, cette loi offre une meilleure gestion et un suivi plus serré des personnes contrevenantes, un renforcement de la crédibilité du système correctionnel, une gestion du risque en harmonie avec la protection de la société, une reconnaissance légale des droits des personnes contrevenantes ainsi qu'une plus grande diversité des services de réinsertion sociale.

Sur le plan des ressources humaines, l'ensemble du personnel des Services correctionnels a bénéficié de plus de 7 500 jours de formation pour sa mise en application. De plus, 61 nouveaux postes ont été créés, principalement consacrés à l'évaluation et au suivi des personnes confiées aux services correctionnels ainsi qu'aux programmes et aux services de réinsertion sociale en milieu carcéral.

En matière d'interventions, le nouvel outil actuariel d'évaluation aide à déterminer le risque de récidive et les besoins à cibler dans le plan d'intervention correctionnel. Par ailleurs, le Ministère s'est doté d'une philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale qui correspond davantage aux besoins des contrevenants et de la société. Il dispose également d'un cadre de gestion du suivi des personnes contrevenantes dans la communauté, qui établit notamment les standards de suivi pour les personnes remises en liberté ou qui purgent une peine dans la communauté. La *Loi sur le système correctionnel du Québec* reconnaît aussi le travail des organismes communautaires qui agissent à titre de partenaires dans le suivi des personnes contrevenantes, et ce, dans une perspective de complémentarité.

Quant aux équipements, le système informatique a été modifié pour s'adapter à cette nouvelle réalité, et 47 projets immobiliers ont été réalisés afin d'adapter les installations physiques aux besoins découlant de cette loi.

La *Loi sur le système correctionnel du Québec*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, a été saluée par les intervenants du milieu correctionnel. Certains d'entre eux y voient même un modèle à suivre à l'extérieur du Québec. Avec le temps, cette loi, qui est en vigueur depuis à peine cinq mois, ne pourra que rayonner davantage.

Personne-ressource

JEAN-CLAUDE DALLAIRE

Ministère de la Sécurité publique

Téléphone : (418) 644-6589

Télécopieur : (418) 644-5645

Courriel : jean-claude.dallaire@msp.gouv.qc.ca

Site Web : www.msp.gouv.qc.ca/reinsertion/index.asp